

L'an deux mil neuf, le **trois septembre** à **vingt heures trente minutes**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de **Monsieur Guy LUBIAS, Maire**.

Présents : Mmes et MM. LUBIAS, TURBAN, LEROYER, BOURNEUF, GRIGNON, LE CHANJOUR, PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, PAQUIER, CORNU, MORGANT, LEPETIT, TREBOUET, LEPOUZE, MOREAU, CHAUVEAU, FILLATREAU, RIVET-COURSIMAULT, MAUPOINT, LEDUC, HEMERY.

Excusés : M. LUTELLIER (pouvoir à Mme MORGANT), M. HOUALARD (pouvoir à Mme MAUPOINT), Mme BONNARGENT (pouvoir à Mme RIVET-COURSIMAULT), Mme NOTREAMI-CHENIER (pouvoir à Mme TURBAN), M. BEAUTRU (pouvoir à M. LEPETIT)

Secrétaire : M. BOURNEUF

----- oOo -----

I- TRAVAUX ROUTE DE CHALLES.

1° Signature d'une convention avec le Conseil Général.

La route de Challes étant une voie départementale, il convient de conclure avec le Département une convention fixant les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de l'aménagement urbain en cours de réalisation.

Le conseil Municipal est invité à prendre une délibération autorisant le Maire à signer cette convention (document ci-joint).

Madame RIVET-COURSIMAULT demande si le panneau d'agglomération sera déplacé. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour le moment.

Madame RIVET- COURSIMAULT évoque la question de l'évacuation d'eau route de Challes.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra trouver un accord avec le propriétaire.

Monsieur LEDUC revient sur l'article 9 de la convention au sujet du rabotage de la chaussée.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie des nouvelles modalités mises en place par le Conseil Général pour réaliser des économies, mais il n'y aura pas de rabotage dans les dix ans à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

2° Engagement de l'ensemble des tranches conditionnelles de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant l'engagement des tranches conditionnelles de travaux n° 1 et 4 et autorisant le maire à signer les marchés à intervenir.

3° Décisions modificatives

Afin de permettre le paiement des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes :

D 822 2315 0309 R : + 13 000 €

D 020 2111 0905 R : - 13000 €

D 822 238 0309 R : + 4000 €

R 822 238 0309 R : + 4000 €

II- LOCAL PROTECTION CIVILE

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre, prend une délibération autorisant le Maire à signer le permis de construire concernant le local qui sera affecté à l'association de protection civile.

Madame RIVET-COURSIMAUULT trouve conséquent le déboisement réalisé sur le terrain d'emprise

Monsieur le Maire : « un reboisement adéquat sera réalisé ».

III – TRAVAUX MAISON RUE DE VIRREFOLLET

1° Signature des marchés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour réaliser les travaux d'aménagement de la maison sise rue de Virrefollet .

La commission a examiné les différents devis. Le montant des travaux s'élève à 22 300 € HT.

Madame HEMERY demande quel sera le type de location.

Monsieur le Maire : « ce sera un bail classique ».

2° Décision modificative

La prévision inscrite au budget est insuffisante, en conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

D 2313 – op 0306-71 : + 5000 €

D 2315 – op 0902-822 : - 5000 €

IV – ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE MONTBRAYE

Lors de la mise en œuvre des travaux d'aménagement du parking rue de Montbraye, il est apparu que la commune n'était pas propriétaire de la parcelle AC 486 de 105 m2 qui est dans l'emprise du chantier.

Le Conseil Municipal ,à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec la propriétaire, Mme LECOQ Pascale, un acte d'acquisition de cette parcelle au prix de 3 000 euros et désignant l'étude notariale de Parigné l'Evêque pour la rédaction de l'acte.

V- RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES D'EAU POTABLE DU SIDERM ET DU JALAIS

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports d'activité du SIDERM et du syndicat d'adduction d'eau du Jalais. Ces rapports sont adressés en mairie compte tenu du fait que quelques écarts sont alimentés par ces deux syndicats.

Les rapports sont consultables en mairie.

VI- RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels déposés par la communauté de communes pour le SPANC le traitement et la collecte des déchets.

Les rapports sont consultables en mairie.

VII-DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Par une délibération du 22 avril 2009, le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant la signature d'une convention avec le SATESE pour une mission d'assistance technique.

Le compte 6228 du budget assainissement sur lequel est imputée cette dépense sera insuffisamment provisionné lorsque le Conseil Général établira le titre de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 6228 Divers : R + 1500 €
- D 023 Virement à SI: OS - 1500 €
- R 021 Virement de SE : OS - 1500 €
- D 2315 Travaux : R - 1500 €

VIII- DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AUX COMPTES DE TIERS

A la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal prend une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables antérieures relatives aux comptes de tiers concernant les travaux réalisés au collège avant le transfert au Conseil Général et les travaux connexes au remboursement.

Ces opérations sont neutres en terme d'équilibre budgétaire.

1° - Régularisation comptes de tiers n°1 :

D 01 4581 OS :	51 061,83 €
R 01 7785 OS :	51 061,83 €
D 01 023 OS :	51 061,83 €
R 01 021 OS :	51 061,83 €

2° - Régularisation comptes de tiers n° 2

D 01 678 OS :	28 725,49 €
R 01 45622 OS :	28 725,49 €
D 01 023 OS :	28 725,49 €
R 01 021 OS :	28 725,49 €

IX- CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR TERRITORIAL

Un agent de maîtrise principal a été inscrit, au titre de la promotion interne, sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur territorial.

Afin de permettre sa nomination, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération créant un poste de contrôleur territorial à compter du 1^{er} octobre 2009.

Par ailleurs, il prend une délibération pour mettre en place le régime indemnitaire correspondant à ce grade en instituant l'indemnité d'administration et de technicité et en prévoyant le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en fonction des heures supplémentaires effectivement réalisées.

X- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE CHANGE

La délibération du Conseil Municipal relative à l'acquisition d'une bande de terrain auprès des consorts BLOT, mentionne de façon erronée un prix d'achat pour l'euro symbolique alors que les négociations avaient été menées sur la base d'un prix de 0,76 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie sa délibération en ce sens.

XI- RELAIS TELEPHONIQUE DE L'AUBERDIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la signature, avec Orange, d'un nouveau contrat de mise à disposition d'emplacements pour les installations de téléphonie mobile de l'Auberdrière.

Ce nouveau bail est justifié par la modification des installations techniques.

Il prendra effet rétroactivement au 28 juin 2009 pour une période de 12 ans et sera renouvelable par période de 6 ans.

Le montant du loyer annuel est de 1500 euros.

XII- TRANFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE

A la demande du Conseil Général, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération stipulant que le transfert de propriété du collège fera l'objet d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Général.

XIII –CARRIERE DE L'OISELIERE

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière à l'Oiselière a été signé le 29 juillet 2009 et notifié en mairie le 10 août où il a réglementairement été affiché.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement cette décision préfectorale est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « il faudra être vigilant lors de l'exploitation de la carrière ».

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande des précisions sur le début de mise en exploitation. Elle pense que les voiries risquent de souffrir.

XIV - REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DE LA CHAMBRE FROIDE DU FOYER LOISIRS

Le compresseur de la chambre froide du Foyer Loisirs ne fonctionne plus et il faut procéder à son remplacement. Le coût des travaux s'élève à 3 473 euros.

Afin d'imputer cette dépense sur l'opération Foyer Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend la décision modificative suivante :

D 2313-020 : - 4000 €

D 2313-314-0214 : + 4000 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame MOREAU demande des précisions sur les antennes de télérelève des consommations d'eau placées sur le toit des écoles

- Monsieur le Maire : ce sont des antennes relais qui doivent être placées sur des points hauts. Leur puissance d'émission est très faible et non continue.

Monsieur LEDUC demande à quoi correspondent les bagues orange placées sur certains candélabres

- Monsieur le Maire : il s'agit de matérialiser des tests d'extinction d'éclairage public.

Madame PAQUIER suggère qu'il y ait un fonds de musique lors des mariages et évoque l'installation d'un ascenseur.

- Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise que la commission sera prochainement saisie. Une solution avec ascenseur intérieur semble possible.

Madame PAQUIER évoque la dangerosité des pavés devant l'église

- Monsieur le Maire répond que l'ABF a donné des pistes avec la possibilité de pose d'une main courante

Madame PAQUIER demande à ce que soit mises en place des barrières lors des enterrements.

Madame PAQUIER relaie la demande de certains parents qui souhaitent un affichage des menus du restaurant scolaire dès le début de semaine

- Madame LE CHANJOUR précise que désormais leur diffusion se fait aussi sur le site Web de la commune.

Madame RIVET-COURSIMAUT demande ce qu'il advient du bassin de rétention

- Monsieur le Maire répond que le bassin fait l'objet d'une procédure loi sur l'eau . L'analyse de la DDEA conclut que l'on se trouve devant un ruisseau en fonction de 3 critères, l'écoulement permanent, un lit et la présence d'invertébrés. Il n'est pas possible de faire un bassin de rétention sur un ruisseau. Il y a déjà un effet de digue et le recalibrage de la buse permettrait de résoudre le problème en inondant naturellement le pré sans avoir à faire de travaux. SAFEGE va reprendre le dossier sur ces nouvelles bases. L'opération serait beaucoup moins coûteuse mais le dossier de DUP sera à reprendre.

Madame HEMERY demande ce qu'il advient des équipements demandés par la Ribambelle

- Monsieur LEROYER : au vu des engagements budgétaires, il n'y a pas lieu de prendre de décision modificative, c'est pourquoi ce point ne figure pas à l'ordre du jour.
- Monsieur le Maire : « une réflexion est menée sur la raison de mettre en place des séparations »
- Madame HEMERY : « ces séparations ne sont en place que pendant les périodes de temps libre. Il s'agit d'une protection pour les bébés ».
- Madame TURBAN s'interroge sur cette question des barrières. Ne serait il pas plutôt préférable de retirer ce qui peut occasionner un risque. ?
- Madame HEMERY : c'est ce qui se fait, mais un enfant peut toujours échapper à la surveillance et la PMI conseille une séparation.
- Madame TURBAN : « il serait peut être possible de jouer sur les périodes d'utilisation ».
- Madame LE CHANJOUR : « une modulation pourrait se faire en fonction des horaires de sieste »
- Madame HEMERY invite chacun à venir constater sur place.
- Madame GRIGNON : « y a-t-il eu une consigne écrite de la PMI ? »
- Madame HEMERY : «il n'y a pas eu de consigne écrite mais des conseils au vu d'une visite des locaux. »

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande quand aura lieu la prochaine séance de Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire répond qu'elle se tiendra le 22 septembre. Les autres dates sont inchangées.

Madame TURBAN rappelle la journée des associations le 5 septembre

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le remblai d'un chemin dont le tracé s'est trouvé déporté et dont il convient de remettre en place le tracé initial en encaissant avec du gros matériau.

Séance levée à 22 heures 25.